



Delai de prescription pour congés intemperie

Par **patoche34**, le **24/10/2018 à 19:31**

bonjour rnj'ai fini de régler en 2018 des somme demandées par la caisse de congés intempérie du bâtiment a raison de 300 € par moi par huissier et pour environ 7000 € ,dette réclamée après courrier ,jugement et huissier ,don fait dans le bon ordre. rnje regle par cette dette les trimestre 2013 et 1er trimestre 2014. rn3 ans se passent et en septembre 2018 je réembauche un employé et je le déclare a cette caisse car c est obligatoire rncette caisse se réveille et me dit qu ils ont oublié de me réclamer 10000 € et ce sans aucun courrier depuis 3 ans. rnni y a t il pas des droits et limites pour me réclamer cette somme car pendant ces 3 ans mon adresse est bonne j ai m on Kbis a jour mais pas d'employe depuis juin 2015. rncette somme resterait du pour 1 employé du 2 ,3 et 4 eme trimestre 2014 et 2 trimestre 2015. rnmais rien aucune demande pendant ces 3 ans ,une caisse, a telle aussi des contraintes d informations dans le temps et un délai de prescription comme tout le monde car un manque évident de relance de dette car un changement de programme informatique a perturbé les envois et je suis tombé dans l oubli surtout que je ne pensais réellement plus rien devoir apres avoir réglé 7000 € rnrnmerci pour votre information